

La vidéosurveillance coûte très cher et ne sert pas à grand-chose. Confirmation avec la ville de Lyon

Après le cas de Saint-Etienne auquel nous avons consacré [une précédente chronique](#), la Chambre régionale des comptes de Rhône-Alpes s'est penchée sur la politique de sécurité de la ville de Lyon. Troisième ville de France, Lyon compte plus de 472 000 habitants (recensement 2007). Son cas est donc très important. Le [rapport de la Chambre régionale des comptes](#) comporte plusieurs volets, les deux principaux étant la police municipale et la vidéosurveillance. Nous reviendrons ultérieurement sur l'organisation originale et intéressante de la police municipale dans la capitale des Gaules. Nous discutons pour le moment la question de la vidéosurveillance.

1- Un dispositif de vidéosurveillance très développé pour un résultat très limité

La décision d'installer la vidéosurveillance sur la voie publique à Lyon remonte à 1998. Le passage à gauche de la municipalité en 2001 n'a pas infléchi ce choix. Au contraire, le nombre de caméras est passé de 59 à 183 entre 2001 et 2007 et devait monter à 219 en 2009. Pour gérer toutes ces images, un centre de supervision urbaine (CSU) a été créé en février 2001. Il emploie 29 agents en 2009. Le service tourne 24h/24, avec 7 équipes de 3 personnes se relayant. Pour quel impact en terme pénal ?

Le CSU a reçu en 2008 environ 3 200 appels des polices nationale et municipale, soit 9 par jour en moyenne. Il s'agissait principalement de troubles divers à l'ordre public, attroupements, rixes, dégradations, etc. (1 610 appels), puis d'atteintes aux biens (708 appels), d'atteintes aux personnes (315 appels) et de problèmes de circulation, stationnement, alerte incendie, etc.

De son côté, le CSU a signalé environ 2 000 incidents en 2008, soit 5 à 6 par jour. Il s'agissait à nouveau principalement de troubles à l'ordre public (1 096 signalements), d'atteintes aux biens (212 signalements), d'atteintes aux personnes (118 signalements) et divers autres problèmes non détaillés dans le rapport.

Au total, ceci confirme les données locales précédemment étudiées : la vidéosurveillance de voie publique sert principalement à détecter les problèmes les plus visibles et les plus collectifs, elle ne concerne guère les vols et les agressions interpersonnelles.

Allons plus loin avec ces données, en essayant de savoir si les incidents signalés ont donné lieu à des suites policières et judiciaires. Selon les informations du CSU, en 2008 les faits signalés ont entraîné environ 200 interpellations (sans doute un peu plus car le CSU n'a pas

systématiquement de communication des suites données par la police nationale), soit une moyenne d'environ *1 procédure par caméra et par année*. Par ailleurs, les images ont été requises dans 322 procédures judiciaires, soit une moyenne d'environ *1,7 procédure par caméra et par année*. Ce qui est vraiment très faible.

La même année (2008), la police nationale a enregistré sur la ville 47 257 crimes et délits, dont 20 604 dits de voie publique. Comme indiqué dans notre analyse du cas de Saint-Etienne, la mesure de l'efficacité pénale du dispositif est fatalement imprécise. Cette efficacité est généralement surestimée car les commentateurs oublient de rappeler que les statistiques de police ne comptent pas les contraventions (seulement les crimes et délits). Or une partie des dégradations, du tapage, de l'ivresse et des rixes qui sont les phénomènes les plus signalés sont précisément verbalisées comme contraventions et non comme délits. Mais donc, en sachant que le calcul sous-estime un peu l'impact de la vidéosurveillance d'un côté (pas de retour systématique de la part de la police nationale) et le surestime de l'autre (on ne compte pas les contraventions), on peut faire un calcul simple consistant à rapporter les quelques 200 interpellations policières permises par la vidéosurveillance aux 20 604 actes de délinquance dits de voie publique. Le résultat est clair : ***l'impact de la vidéosurveillance sur la délinquance constatée par la police nationale à Lyon est de l'ordre de 1 %***. Et si l'on se tourne maintenant vers les réquisitions dans le cadre des enquêtes, donc sur la question de l'amélioration de l'élucidation policière, le même calcul (322 procédures *versus* 20 604 faits constatés) donne un résultat de ***1,6 %***, en supposant que les images réquisitionnées par la police ont été utilisables et utilisées (ce qui est loin d'être évident).

Ceci confirme et même modère encore un peu plus l'ordre de grandeur que nous avons proposé à la suite de l'analyse du cas de Saint-Etienne. Le moins que l'on puisse dire, avec les magistrats de la Chambre régionale des comptes, est que l'impact de la vidéosurveillance sur la répression de la délinquance est « *marginal* ».

2- Un coût et un bilan qui donnent raison aux élus préférant investir dans « l'humain »

Dans leur rapport, les magistrats de la Chambre régionale des comptes ont voulu connaître l'efficacité de la vidéosurveillance en comparant – selon le découpage de la police nationale – les « îlots » urbains qui en étaient équipés et ceux qui ne l'étaient pas. Ce type de comparaison est très imprécis car, même à l'échelle d'un secteur, la majorité du territoire n'est pas vidéosurveillé. En outre, comme on l'a déjà dit dans [la critique de l'argumentation du ministère de l'Intérieur](#), une comparaison qui ne détaille pas les types d'infractions ne peut pas conclure à une efficacité particulière. Reste quelques résultats qui vont tous dans le même sens. De manière globale, la comparaison des niveaux de délinquance ne donne aucune différence significative selon les secteurs vidéosurveillés ou non. Ensuite, fait précis, l'installation de la vidéosurveillance sur le quartier du grand stade de football Gerland n'a pas

fait diminuer les vols à la roulotte (vols dans les voitures) qui y prolifèrent. Enfin, la comparaison avec d'autres villes de l'agglomération comme Villeurbanne (dont le maire, dans [une tribune du Monde du 2 mars 2010](#), avait dénoncé la volonté de l'Etat d'imposer la vidéosurveillance aux communes et expliqué pourquoi il préférerait la surveillance humaine à celle des machines) enfonce un peu plus le clou et amène les magistrats à conclure :

*« Ainsi, en l'état actuel des données, **relier directement l'installation de la vidéosurveillance et la baisse de la délinquance est pour le moins hasardeux**. Si l'on compare, par exemple, l'évolution de la délinquance de voie publique entre Lyon, qui a fortement investi dans ce domaine, et Villeurbanne, où la commune n'a pas souhaité s'y engager, on observe que la baisse est la plus forte dans la commune qui ne bénéficie d'aucune caméra de voie publique ».*

N'en jetons plus. Ces résultats, dans ce qu'ils ont de plus solides, confirment ceux précédemment dégagés. La conclusion est de plus en plus claire : n'en déplaise au ministère de l'Intérieur et à sa prétention de compenser la diminution des effectifs de policiers et de gendarmes, *comme technique de lutte contre la délinquance la vidéosurveillance a un impact certes non nul mais extrêmement faible*. Et qui occasionne une véritable gabegie pour les finances publiques lorsque l'on chiffre le coût qu'il représente pour une municipalité et la privation d'autres investissements et d'autres actions de prévention et de sécurité qui en découle. Quels sont donc ces coûts ?

Le rapport de la Chambre régionale des comptes donne les éléments suivants : 1) la ville de Lyon a dépensé en moyenne 855 000 euros par an depuis 2003 pour l'installation des caméras ; 2) ce chiffre devait grimper à 1,5 millions de 2009 à 2011 ; 3) la ville dépense en moyenne 200 000 euros par an de maintenance et de fonctionnement du système de caméras (davantage à mesure que le nombre de caméras augmente).

Cela fait déjà 1,7 millions d'euros annuels à l'heure actuelle. Mais les magistrats oublient de compter le plus lourd : les salaires des 29 agents du centre de supervision urbaine, soit au moins 900 000 euros, sans doute un peu plus. S'ajoutent enfin le coût des locaux et des équipements du CSU ainsi que les coûts d'audits d'installation et d'évaluations annuelles, généralement confiés à des cabinets privés.

Au total, la vidéosurveillance coûte donc probablement à la ville de Lyon (donc aux lyonnais) **entre 2,7 et 3 millions d'euros**. Ce qui pourrait représenter près d'une centaine d'emplois municipaux de proximité (qu'il s'agisse de policiers municipaux, d'agents de médiation, d'éducateurs, de correspondants de nuit, etc.), potentiellement capables de rassurer la population et de réguler les conflits de la vie quotidienne de manière autrement plus efficace.

Laurent MUCCHIELLI
Sociologue, directeur de recherche au CNRS